

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
•	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement			

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

SIRET/SIREN

200067114

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

6bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58

89010 Auxerre CEDEX

03-86-72-43-14

planification.urbaine@auxerre.com

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

M. BONNEFOND Christophe

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

BERNEAU Swann

Chargé de mission planification urbaine

Direction Stratégie et Aménagment du Territoire

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) 6bis, place du Maréchal Leclerc 89010 Auxerre Cedex 03-86-72-25-61 swann.berneau@auxerre.com 2. Identification du PLU 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) PLU **2.2** Intitulé du document Plan Local d'Urbanisme (PLU) 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document Approuvé le 29 mai 2013 https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/PLU/PLU-communaux 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU Commune de Venoy 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) Les modifications concernent l'ensemble du territoire (voir plan annexe 1) : Suppression du secteur An Modification de dispositions réglementaires, Aspects extérieurs Hauteurs de construction Implantation par rapport aux limites Caractéristiques des clôtures • Suppression de l'OAP « C / Préconisations pour la zone urbaine (UB) du centre du hameau d'Egriselles » • Modification de l'OAP « E / Préconisations pour la zone d'activités artisanales UX et AUX le long de l'A6 » 3. Contexte de la planification 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET)? ⊠Oui □Non Si oui, nom du document et date d'approbation : SRADDET ICI 2050 (Borgogne-Franche-Conté) – approuvé le 16 septembre 2020

Modification en cours – lancé le 17 décembre 2021

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui
⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Élaboration en cours, SCoT du Grand Auxerrois prescrit le 13 octobre 2015
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE 2022-2027 Seine Normandie – arrêté d'approbation du 23 mars 2022 PCAET de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en cours d'élaboration SRCE bourgogne – approuvé le 16 mars 2015 Schéma départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021 – approuvé le 10 septembre 2012 PGRI bassin Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui
⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Avis DREAL du 12 novembre 2012
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
La procédure actuelle n'a aucun impact sur l'évaluation environnementale
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ⊠Oui □Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Mise en compatibilité approuvé le 12 décembre 2017 :

Mise à jour du 25 aout 2017 :

- Intégration de la servitude d'utilité publique GRT Gaz 13

Modification simplifiée approuvé le 12 décembre 2017 :

- Modification du périmètre de l'OAP Hameau d'Egriselles
- Supression d'un emplacement réservé
- Modification du règlement de l'ensemble des zone

Modification approuvé le 5 avril 2018 :

- Création de secteurs Ni
- Création d'emplacement réservés
- Modification du règlement des zone UX et A

Déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvé le 17 décembre 2020 :

Création d'un secteur Npv (modification du règlement et du zonage)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée – articles L 153-45 à 153-48 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 759 hab - rescencement 2019

422	Caractéristic	ues s	patiales
7.2.2	Caracteristic	iucs s	paliaics

<u> </u>						
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
	Actuel	lement	Après évolution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	168,42	7,32	168,42	7,32		
zones 1 AU	12,56	0,55	12,56	0,55		
zones 2 AU	89,88	3,91	89,88	3,91		
zones A	1124,60	48,87	1124,60	48,87		
zones N	902,55	39,22	902,55	39,22		
Total	2301,02	100	2301,02	100		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD ne fait pas apparaitre d'objectifs chiffrés.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Contenu de la procédure :

- Suppression du secteur An
- Modification de dispositions réglementaires,
 - Aspects extérieurs
 - Hauteurs de construction
 - Implantation par rapport aux limites
 - Caractéristiques des clôtures
- Suppression de l'OAP « C / Préconisations pour la zone urbaine (UB) du centre du hameau d'Egriselles »

Objectifs de la procédure :

- Suppression du secteur An
 - □ Le secteur An était prévu comme une réserve foncière pour le développement de la zone d'activité. Aujourd'hui plus à l'ordre du jour sur ce secteur, cette suppression doit permettre un retour à la zone A avec possibilité de développement agricole et EnR.
- Modification de dispositions réglementaires,
 - Aspects extérieurs
 - ⇒ Allègement des obligations d'allignement des fenêtres de toit sur les ouvertures de façade en zones UA et 1AU
 - ⇒ Allègement des obligations en matière de teinte de tuiles en zones UA, UB et 1AU
 - ⇒ Précision de la possibilité d'avoir des pentes de toitures différentes pour les éléments accessoires (auvents, allées couvertes...)
 - Hauteurs de construction
 - ⇒ Augmentation de la hauteur maximale autorisée et homogénisation des hauteurs à 10 m maximum en zones UA, UB et 1AU
 - ➡ Clarification de la notion d'« écoulement naturel » pour la prise en compte des fils d'eau gravitaire dans le calcul des hauteurs
 - Implantation par rapport aux limites
 - ➡ Mise en cohérence des règles d'éloignement par rapport aux limites de voie et aux limites séparatives des zones UA, UB et A
 - Caractéristiques des clôtures
 - ⇒ Augmentation de la hauteur maximale autorisée à 2 mètres en zones UA, UB et 1AU
 - □ Introduction d'obligation afin de favoriser l'écoulement des eaux et le passage de la petite faune en zones UA, UB et 1AU
- Modification des OAP
 - Suppression de l'OAP « C / Préconisations pour la zone urbaine (UB) du centre du hameau d'Egriselles »
 - □ La maitrise foncière publique sur cette OAP permet de réaliser les objectifs. Elle n'est donc plus nécessaire, et permet de libérer certaines parcelles périphérique non nécessaires pour les projets privés.
 - Modification de l'OAP « E / Préconisations pour la zone d'activités artisanales UX et AUX le long de l'A6 »
 - ⇒ Rectification de l'erreur matérielle pour intégrer la zone AUX à la trame OAP sur le plan de zonage.
 - ⇒ Ajout d'un espace vert afin de renforcer la transition bâti/non bâti et favoriser l'intégration paysagère.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
□Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Augmentation des hauteurs et réduction des marge d'éloignement vis-à-vis des limites de parcelles
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □ Oui ⊠ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuvez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : Oui Si oui, précisez Non Les dispositions de la loi montagne Cliquez ou appuyez ici pour entrer \boxtimes du texte. Les dispositions de la loi littoral Cliquez ou appuyez ici pour entrer П X du texte. Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du Cliquez ou appuyez ici pour entrer П \boxtimes code de l'environnement (ZICO, ZPS, du texte. ZSC) Un cœur de parc national délimité en Cliquez ou appuyez ici pour entrer application de l'article L. 331-2 du \times du texte. code de l'environnement Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve Cliquez ou appuyez ici pour entrer institués application. en \times respectivement, des articles L. 332-1 du texte. L. 332-16 code et du de l'environnement site inscrit ou classé Cliquez ou appuyez ici pour application des articles L. 341-1 et Xentrer du texte. L. 341-2 du code de l'environnement Un plan de prévention des risques technologiques prévu Cliquez ou appuyez ici pour entrer à X l'article L. 515-15 du code de du texte. l'environnement Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à \boxtimes Arrêté DDT-SERI-2012-0021 l'article L. 562-1 code de du l'environnement

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Voir SRCE Bourgogne
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Voir SRCE Bourgogne
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		ZNIEFF de type II « Vallée de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		EBC => se reporter au PLU / Aucun changement.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a proce	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Arrêté DDT-SERI-2012-0021
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité : Oui Non Lequel et à quelle distance ? D'un site désigné Natura 2000 en Cliquez ou appuyez ici pour entrer application de l'article L. 414-1 du \boxtimes code de l'environnement (ZICO, ZPS, du texte. ZSC) D'un cœur de parc national délimité Cliquez ou appuyez ici pour entrer en application de l'article L. 331-2 du Xdu texte. code de l'environnement D'une réserve naturelle ou périmètre de protection autour d'une réserve institués en Cliquez ou appuyez ici pour entrer application. \boxtimes respectivement, de l'article L. 332-1 du texte. et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement D'un site inscrit ou classé en Cliquez ou appuyez ici pour entrer application des articles L. 341-1 et \boxtimes du texte. L. 341-2 du code de l'environnement D'un site patrimonial remarquable Cliquez ou appuyez ici pour entrer créé en application П \boxtimes articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du texte. du patrimoine D'un abord des monuments historiques prévus Cliquez ou appuyez ici pour entrer aux \boxtimes articles L. 621-30 et L. 621-31 du du texte. code du patrimoine prévue à D'une zone humide Cliquez ou appuyez ici pour entrer l'article L. 211-1 du code de \times du texte. l'environnement D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de Cliquez ou appuyez ici pour entrer Xl'environnement (préciser réservoir du texte. biodiversité et/ou corridor écologique) D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) ZNIEFF de type II « Vallée de l'Yonne prévue à l'article L. 411-1 A du code et de la Baulche et Forêts autour de l'environnement d'Auxerre » \boxtimes ⇒ Secteur An: environ 900 m ⇒ OAP environ 1.5 km ⇒ Règlement, voir dossier D'un espace naturel sensible prévu à Cliquez ou appuyez ici pour entrer l'article L. 113-8 \boxtimes du code de du texte. l'urbanisme

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Secteur An et OAP à environ 100 m	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	\boxtimes		Idem ZNIEFF	
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				
□Oui ⊠Non				
Si oui, précisez :				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	ite.		
6. 4	Auto-é	valuatio	on	
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.				
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).				
7. Autres procédures consultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées				
Dossier transmis début janvier				

7.2	Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)				
Con	Communes riveraines				
7.3	Procédure de participation du public envisagée				
- en	quête publique				
	□Oui ⊠Non				
- na	rticipation du public par voie électronique				
- pa	⊠Oui				
	□Non				
- en	quête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui				
	⊠Non				
Si o	ui, préciser lesquelles				
Clic	quez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
- au	tre, préciser les modalités				
Clic	quez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
	8. Annexes				
8.1	Annexes obligatoires				
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes			
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes			
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes			
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	\boxtimes			
8.2	Autres annexes volontairement transmises par le déposant				
	illez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriqu quelles elles se rattachent	ues			
Clic	quez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
	9. Engagement et signature				
Je c	certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus				
(per	rsonne publique responsable)				

Annexe II

Fait à	Auxerre	le,	12 janvier 2023
Nom	M. BONNEFOND	Prénom	Christophe
Qualité	Vice-Président Chargé des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux		
Signature	e		

